



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 20 DEC. 2011

ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation du domaine public,
réglementant la circulation sur les diverses voies de la
commune à l'occasion de la parade de Noël le vendredi
23 décembre 2011 de 14 heures à 17 heures

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 1214/11/CD/PM/AM/124

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-2, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,

Considérant que le défilé va emprunter le domaine public, il convient de régler la circulation,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera emprunté pour la parade de Noël le vendredi 23 décembre 2011 à partir de 14 heures.

Article 2 : Le défilé suivra le parcours suivant :

Départ du boulodrome par l'avenue du Maréchal Juin et l'Avenue de la Liberté en direction du château - Rue de la République direction centre ville - Rue Gabriel Péri - Rue Notre Dame - Avenue du 6^{ème} RTS en direction de la mairie - Rue de la République direction centre ville - traverse des frères direction la salle des fêtes - Rue Lucien Simon - Rue de la République - Avenue des Aiguiers - Rue de la Serre - Arrêt à l'angle de la rue de la Serre et de la Place du Général De Gaulle - Avenue du Maréchal Juin et arrivée au boulodrome.

Article 3 : La sécurité sera assurée par la police municipale durant la manifestation.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

